



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-330**

Séance publique du

**23 juillet 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150723-lmc170796-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2015
Date de réception : vendredi 24 juillet 2015

**OBJET : SCI ADRIENNE RIFFART - ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE LA NATIVITE -  
CONSTRUCTION DU GYMNASE - UN EMPRUNT DE 4 000 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE  
LA SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR  
DE 50 %**

Le 23 juillet 2015 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, ~~Madame Patricia BORRICAND~~, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Raoul BOYER à Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Gerard DELOCHE à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Charlotte BENON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Gaelle LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Ravi ANDRE.

**Excusés sans pouvoir :**

~~Madame Patricia BORRICAND~~

Secrétaire : c

51

*Rectification d'erreur matérielle  
conformément à la délibération du  
Conseil Municipal n° DL. 2015. 384  
adoptée lors de la séance du  
28 septembre 2015  
Le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI*

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion  
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUILLET 2015

Nomenclature : 7.3  
Emprunts

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : SCI ADRIENNE RIFFART - ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE LA NATIVITE - CONSTRUCTION DU GYMNASSE - UN EMPRUNT DE 4 000 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La SCI ADRIENNE RIFFART envisage la construction d'un gymnase, à destination des élèves de l'établissement la Nativité, situé dans le quartier de la Beauvalle, 8 rue Jean Andréani, à Aix-en-Provence.

L'opération est financée par un prêt d'un montant total de 4 000 000 Euros (quatre millions d'Euros) à contracter auprès de la Société Marseillaise de Crédit.

L'organisme prêteur demande une garantie à hauteur de 50 % de la Ville d'Aix-en-Provence. A ce titre, la SCI ADRIENNE RIFFART sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 50 %, soit un capital garanti de 2 000 000 Euros (deux millions d'Euros).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

**Article 1** : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 4 000 000 Euros (quatre millions d'Euros) que la SCI ADRIENNE RIFFART se propose de contracter auprès de la Société Marseillaise de Crédit.

Ce prêt est destiné à financer en partie la construction d'un gymnase situé dans le quartier de la Beauvalle, 8 rue Jean Andréani à Aix-en-Provence.

**Article 2** : les caractéristiques du prêt consenti par la Société Marseillaise de Crédit sont les suivantes :

Montant : 4 000 000 €

Echéances : mensuelles

Frais de dossier : 500 € HT

Durée : 18 ans

Taux d'intérêt : taux fixe de 1.58 %

Amortissement : flux constants

Franchise en capital de 18 mois

Pénalité de remboursement anticipé : 3 % du capital restant dû ramené à 0 % à compter de la 5<sup>ème</sup> année.

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 ans maximum, et à hauteur de 50 %, soit un capital garanti de 2 000 000 Euros (deux millions d'Euros). Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCI ADRIENNE RIFFART, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Marseillaise de Crédit, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : La commune d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland ».

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Société Marseillaise de Crédit et la SCI ADRIENNE RIFFART et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

**Article 7** : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat d'emprunt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

# GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SCI ADRIENNE RIFFART

## CONVENTION

Entre :

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

La SCI ADRIENNE RIFFART dont le Siège Social est sis 8 rue Jean Andréani 13097 Aix – en – Provence cedex 2,  
représentée par ..... ,  
en sa qualité de .....

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :** Par délibération n° ..... du ..... , la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à la SCI ADRIENNE RIFFART à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 4 000 000 Euros (quatre millions d'Euros) pour une durée de 18 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Société Marseillaise de Crédit.

Cet emprunt est destiné à financer la construction d'un gymnase à destination des élèves de l'établissement la Nativité, situé dans le quartier de la Beauvalle, 8 rue Jean Andréani à Aix-en-Provence.

**Article 2 :** La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de la SCI ADRIENNE RIFFART en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

**Article 3 :** Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la SCI ADRIENNE RIFFART s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La SCI ADRIENNE RIFFART devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

**Article 4 :** Dans les écritures comptables de la SCI ADRIENNE RIFFART, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la SCI ADRIENNE RIFFART sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

**POUR LA SCI ADRIENNE RIFFART**  
(Nom, Prénom, Qualité)

**POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**  
(Nom, Prénom, Qualité)



DL.2015-330 - SCI ADRIENNE RIFFART - ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE LA NATIVITE - <sup>act.</sup>  
CONSTRUCTION DU GYMNASE - UN EMPRUNT DE 4 000 000 EUROS A SOUSCRIRE  
AUPRES DE LA SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT - DEMANDE DE GARANTIE DE LA  
VILLE A HAUTEUR DE 50 %-

Présents et représentés : ~~55~~ 54  
Présents : ~~43~~ 42  
Abstentions : 0  
Non participation : 1  
Suffrages Exprimés : ~~54~~ 53  
Pour : ~~54~~ 53  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote  
Hervé GUERRERA

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,  
Maryse JOISSAINS MASINI

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

